

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

AMENDEMENT

N° II-CL309

présenté par

M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Gillet, M. Guitton, M. Houssin, Mme Lorho, M. Ménagé,
M. Rambaud, Mme Roullaud et M. Schreck

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	3 500 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	3 500 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	3 500 000	3 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les établissements pénitentiaires corses ne sont pas adaptés pour l'accueil de détenus particulièrement signalés (DPS). Les détenus ayant le statut de DPS exécutent alors leur peine dans l'Hexagone. Cet éloignement cause notamment problème pour les familles de ces détenus, qui sont contraintes de réduire leurs visites du fait de coûts et de temps de trajet notables.

Il arrive que pour des motifs politiques le statut DPS d'un détenu ne soit pas levé, alors même que sa dangerosité n'est plus avérée ou qu'il a exercé une grande partie de sa peine sans comportement violent. Dans de tels cas, un détenu DPS originaire de Corse devrait pouvoir être transféré dans un centre pénitentiaire de l'île, au moins pour la fin de sa peine. Mais aujourd'hui, un tel transfert est impossible du fait de l'inadéquation des centres pénitentiaires corses avec l'accueil de ces détenus plus surveillés.

La commission d'enquête chargée d'identifier les dysfonctionnements de l'administration pénitentiaires ayant conduit au meurtre d'Yvan Colonna a permis d'identifier que des fonds ont été attribués à la rénovation du centre pénitentiaire de Borgo en Corse en 2022, mais que ces travaux ne viseraient pas à permettre l'accueil de détenus DPS.

Le présent amendement vise donc à permettre le financement de travaux permettant cet accueil, au centre pénitentiaire de Borgo, afin qu'au moins l'un des centres pénitentiaires de l'île soit adapté à l'accueil des DPS.

Un tel accueil nécessite la construction d'un nouveau bâtiment comprenant 15 cellules, l'installation de systèmes de vidéosurveillance dans ce bâtiment, la construction d'un mirador, la pose de filets au-dessus des cours de promenade et du terrain de sport

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de trois millions cinq cent mille euros pour l'action n°01: "Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice" du programme n° 107 : "Administration pénitentiaire" et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 02 : "Activité normative" du programme n° 310 : "Conduite et pilotage de la politique de la justice". En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.

Cet amendement a été rédigé à la suite d'une visite du centre pénitentiaire de Borgo par le député Baubry en octobre 2023.

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

AMENDEMENT

N° II-CL310

présenté par

M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Guitton, Mme Lorho et M. Schreck

ARTICLE 38**ÉTAT G****Mission « Justice »**

Après l'alinéa 995, insérer les alinéas suivants :

(996) "Quantifier la récidive pour la rendre moins systématique"

(997) "Taux de personnes condamnées pour implication dans un trafic de stupéfiants ayant récidivé alors qu'elles ont continué de séjourner dans le même département entre leur première infraction et la récidive."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet indicateur de performance doit permettre de connaître l'état et l'évolution de la récidive en matière d'implication dans un trafic de stupéfiants, d'évaluer l'impact que pourrait avoir une peine complémentaire d'interdiction de séjour pour ces infractions, et d'adapter notre politique pénale et diverses politiques publiques.

En effet, il pourrait être nécessaire que des peines complémentaires d'interdiction de séjour dans le département de commission des faits soient systématiquement prononcées en matière d'implication dans un trafic de stupéfiants, si l'indicateur de performance révèle de trop nombreuses récidives dans le même département.

Mode de calcul : Le numérateur prend en compte le nombre de personnes condamnées pour implication dans un trafic de stupéfiants ayant récidivé, alors qu'elles ont continué de séjourner dans le même département entre leur première infraction et la récidive. Le dénominateur prend en compte le nombre de personnes condamnées pour implication dans un trafic de stupéfiants ayant récidivé sur la même période.

Sources de données : Ministère de la Justice

Fréquence : Annuelle

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

AMENDEMENT

N° II-CL311

présenté par

M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Guitton, Mme Lorho et M. Schreck

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	1 000 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	1 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renouveler les brouilleurs de téléphonie obsolètes dans les centres pénitentiaires.

En effet, les syndicats pénitentiaires alertent régulièrement sur le caractère obsolète de la plupart des brouilleurs, qui ne sont pas assez puissants pour bloquer l'utilisation des mobiles récents, fonctionnant grâce à la 4G ou 5G. Ces syndicats alertent aussi sur la nécessité d'équiper chaque étage de chaque centre pénitentiaire, pour qu'aucune zone ne soit épargnée.

L'utilisation illicite de téléphones portables par les détenus permet aux dealers de perpétuer leurs trafics depuis leur cellule, et peut permettre à des harceleurs de toujours atteindre numériquement leur victime qui est à l'extérieur.

Il convient donc d'allouer plus de crédits à la lutte contre l'utilisation des téléphones portables dans les centres pénitentiaires.

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant d'un million d'euros pour l'action n° 01 : "Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice" du programme n° 107 : "Administration pénitentiaire" et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 02 : "Activité normative" du programme n° 310 : "Conduite et pilotage de la politique de la justice". En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

AMENDEMENT

N° II-CL312

présenté par

M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Guitton, Mme Lorho et M. Schreck

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	150 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	150 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	150 000	150 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Cet amendement vise à abonder un fonds dédié aux familles de membres d'agents pénitentiaires, victimes d'actes délictueux ou criminels du fait de la profession de l'agent. En effet, même hors service, ces agents ne sont pas épargnés par la violence, et leurs proches sont également visés par

les délinquants et criminels. L'État doit répondre au dévouement des agents pénitentiaires prêts à risquer leur vie pour la protection des autres, et doit indemniser leurs familles victimes.

Ainsi, dans la nuit du 13 au 14 mai 2023, un surveillant pénitentiaire de la prison de Maubeuge a été suivi sur la voie publique à la fin de son service et menacé de mort. Les individus qui l'ont suivi ont dégradé son véhicule en jetant des bonbonnes de CO2.

Le 30 mai, un surveillant de la prison d'Annoeullin a été menacé par téléphone et à son domicile. En décembre 2022, une surveillante du centre pénitentiaire de Liancourt a été violemment agressée avec des barres de fer devant son domicile, en présence de son mari. Elle a souffert de plaies importantes au visage, à la tête et au genou.

Et de nombreuses autres agressions, menaces et actes de vandalisme subis par les familles d'agents de l'administration pénitentiaire ne sont pas relayées par les médias.

Le fonds créé par l'adoption du présent amendement s'inspirerait notamment du Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions, financé par les assurés.

Ce nouveau fonds permettrait alors de recouvrer, soit en totalité, soit sous forme d'avance puis dans le cadre d'un mandat, les sommes qui sont dues aux familles, si les coupables condamnés à des dommages et intérêts sont insolvable ou de mauvaise volonté. Il permettrait également de financer, en lieu et place d'une entreprise d'assurance mise en liquidation judiciaire ou qui perdrait son agrément, l'indemnisation des assurés.

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de cent cinquante mille euros pour l'action n° 01 : "Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice" du programme n°107 : "Administration pénitentiaire" et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer de ce même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n°10 : "Politiques RH transverses" du programme n°310 : "Conduite et pilotage de la politique de la justice". En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

AMENDEMENT

N° II-CL313

présenté par

M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Guitton, Mme Lorho et M. Schreck

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	9 000 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	9 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	9 000 000	9 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre l'intégration de l'intelligence artificielle dans le système de vidéosurveillance de nos centres pénitentiaires.

L'intégration de l'intelligence artificielle serait utile en matière de prévention des suicides, qui sont très fréquents en prison, comme le prouve la triste statistique de 125 suicides de détenus en 2022. Elle permettrait également la détection d'objets dangereux, ou de situations à risque (rassemblement

de détenus, agressions).

L'intelligence artificielle assisterait les surveillants dans leur travail, en mettant en évidence la caméra correspondante à une situation à risque sur l'écran de surveillance.

Le système pourrait être nourri d'images sur les suicides, d'images représentant des objets dangereux ou des comportements inhabituels, pour ensuite être capable de les reconnaître et d'alerter le personnel. Il ne s'agirait pas de substituer la surveillance algorithmique à la surveillance humaine, mais de compléter cette dernière pour apporter une solution efficace au manque d'effectif qui souvent oblige les agents pénitentiaires à accomplir des missions multiples.

Il ne s'agirait que d'effectuer des signalements d'attention, strictement limités à l'indication d'événements prédéterminés que l'intelligence artificielle aurait été programmée pour détecter.

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de neuf millions d'euros pour l'action n° 01 : "Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice" du programme n° 107 : "Administration pénitentiaire" et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 03 : "Évaluation, contrôle, études et recherche" du programme n° 310 : "Conduite et pilotage de la politique de la justice". En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

AMENDEMENT

N° II-CL314

présenté par

M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Guitton, Mme Lorho et M. Schreck

ARTICLE 38**ÉTAT G****Mission « Justice »**

(1025) Détecter les problématiques auxquelles sont confrontés les personnels pénitentiaires

(1026) Nombre de surveillants pénitentiaires originaires de l'Hexagone mutés en Corse ayant demandé un retour dans l'Hexagone dans les 5 ans suivant leur mutation

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet indicateur de performance doit permettre de connaître l'état et l'évolution de l'acclimatation des personnels pénitentiaires originaires de l'Hexagone dans le milieu pénitentiaire corse.

En effet, lors d'une visite des centres pénitentiaires corses en octobre 2023, le député Baubry a été alerté par les syndicats de départs rapides de surveillants de l'Hexagone mutés en Corse.

Il est essentiel de quantifier les cas dans lesquels les agents ne parviennent pas à s'adapter à ce nouveau milieu pénitentiaire.

Cela permettrait ensuite au législateur et au gouvernement de réfléchir à des solutions pour faciliter l'adaptation de ces agents, si cela se révèle nécessaire.

Mode de calcul : Somme des surveillants pénitentiaires originaires de l'Hexagone, mutés en Corse dans le cadre de l'exercice de leurs missions, demandant un retour dans l'Hexagone dans les 5 ans suivant leur mutation.

Sources de données : Ministère de la Justice

Fréquence : Annuelle

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

AMENDEMENT

N° II-CL315

présenté par

M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Guitton, Mme Lorho et M. Schreck

ARTICLE 38**ÉTAT G****Mission « Justice »**

Après l'alinéa 1012, insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

(1013) " Nombres de détenus plurinationaux incarcérés en France"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet indicateur de performance doit permettre de connaître le nombre de détenus bénéficiant de plusieurs nationalités en France.

Il est essentiel de quantifier les détenus bénéficiant de plusieurs nationalités étant incarcérés en France.

Cela permettrait ensuite au législateur et au gouvernement de réfléchir à des solutions pour permettre l'incarcération de ces détenus dans un autre pays dont ils possèdent la nationalité.

En effet, comme le montrent les autres indicateurs de performance retenus par le gouvernement pour le programme "Administration pénitentiaire", nos centres pénitentiaires souffrent d'une très forte surpopulation. L'incarcération des délinquants ou criminels plurinationaux dans leur autre pays de rattachement peut être une piste permettant de lutter contre cette surpopulation.

Mode de calcul : Somme des détenus des centres pénitentiaires français bénéficiant de plusieurs nationalités.

Sources de données : Ministère de la Justice

Fréquence : Annuelle

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

AMENDEMENT

N° II-CL316

présenté par

M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Guitton, Mme Lorho et M. Schreck

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	6 000 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	6 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	6 000 000	6 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la rénovation de 3 bâtiments du centre de détention de Casabianda.

En effet, lors d'une visite des centres pénitentiaires corses en octobre 2023, le député Baubry a été alerté de la nécessité de rénover certaines parties du centre de détention de Casabianda. Les crédits ainsi accordés pourraient financer la construction de douches dans chaque bâtiment, de

toilettes dans les cellules, et divers travaux de rénovation. Aussi, un barreaudage des fenêtres des cellules aurait pour effet à la fois de lutter contre les tentatives d'évasion, mais aussi de sécuriser le personnel pénitentiaire en évitant que les détenus ne sortent et entrent librement dans leur cellule la nuit.

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de six millions d'euros pour l'action n° 01 : "Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice" du programme n° 107 : "Administration pénitentiaire" et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 02: "Activité normative" du programme n° 310 : "Conduite et pilotage de la politique de la justice". En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

AMENDEMENT

N° II-CL317

présenté par

M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Guitton, Mme Lorho et M. Schreck

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	500 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	500 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	500 000	500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à équiper le centre de détention de Casabianda en bracelets électroniques, comportant un système de géolocalisation afin de détecter lorsque des détenus sortent du périmètre délimité du centre de détention. Lorsqu'un détenu s'éloigne trop, une alarme pourrait permettre d'alerter les personnels de surveillance.

Ce dispositif serait ainsi très efficace dans la lutte contre les évasions.

En effet, lors d'une visite des centres pénitentiaires corses en octobre 2023, le député Baubry a visité le centre de détention de Casabianda et a été alerté sur l'importance d'un équipement en bracelets électroniques dans ce centre. Ce centre de détention ouvert nécessite une surveillance particulière des détenus, notamment la journée car ils exécutent des tâches agricoles sur un domaine de 1400 hectares. Il est donc essentiel pour le personnel de surveillance de pouvoir les géolocaliser, et d'être alerté dès lors qu'ils sortent du périmètre de détention délimité.

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de cinq cent mille d'euros pour l'action n° 01 : "Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice" du programme n° 107 : "Administration pénitentiaire" et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 02: "Activité normative" du programme n° 310 : "Conduite et pilotage de la politique de la justice". En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

AMENDEMENT

N° II-CL319

présenté par
M. Baubry et Mme Lorho

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	18 500 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	18 500 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	18 500 000	18 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la construction d'un nouveau centre pénitentiaire à Ajaccio, plus excentré du centre-ville que la maison d'arrêt actuelle qui y est déjà construite. En effet, lors d'une visite de la maison d'arrêt en octobre 2023, le député Baubry a été alerté sur la proximité de celle-ci avec le centre-ville, qui cause des problèmes de sécurité pour les riverains, dont les habitations sont face à des cellules de détenus. De plus cet établissement, construit en 1870, insalubre, n'est plus adapté à l'accueil des détenus.

Les crédits accordés par cet amendement permettraient de remplacer cette maison d'arrêt vétuste par un nouveau centre pénitentiaire, en banlieue ajaccienne, en capacité d'accueillir une centaine de détenus. Ce centre permettrait d'accueillir à la fois des détenus prévenus, et des détenus particulièrement signalés (DPS). Enfin, ce nouveau centre, plus grand que la maison d'arrêt actuelle, permettrait d'éviter que des détenus soient contraints de faire des aller-retours dans l'Hexagone par manque de place.

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de dix-huit millions cinq cent mille euros pour l'action n° 01 : "Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice" du programme n° 107 : "Administration pénitentiaire" et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 02: "Activité normative" du programme n° 310 : "Conduite et pilotage de la politique de la justice". En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

AMENDEMENT

N° II-CL320

présenté par
M. Baubry et Mme Lorho

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	3 000 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	3 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement, plutôt que de proposer de remplacer par un nouveau centre pénitentiaire la maison d'arrêt construite à Ajaccio en 1870, propose simplement de le rénover. En effet, lors d'une visite de la maison d'arrêt en octobre 2023, le député Baubry a été alerté sur l'insalubrité de celle-ci, qui n'est plus adaptée pour l'accueil de détenus. Une rénovation de cette

maison d'arrêt s'avère nécessaire, notamment pour la sécurité des personnels et détenus et pour faciliter le travail des agents pénitentiaires.

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de trois millions d'euros pour l'action n° 01 : "Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice" du programme n° 107 : "Administration pénitentiaire" et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 02: "Activité normative" du programme n° 310 : "Conduite et pilotage de la politique de la justice". En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.